



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 091-219106598-20250707-A202594-AR

2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRÊTÉ ADM2025/ 94
PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A Monsieur Patrick HASSAIM**

Le Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine
Essonne Sénart, Vice-président du SMOYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18
et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de
laquelle le Maire a été élu,

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2020 du 28 mai 2020 relative à
l'installation du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection
du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11/2020 du 28 mai 2020 2016 relative à la
détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection
des adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par
arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres
du conseil municipal,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont
pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté
mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte
réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, garant de
la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui
sont liées,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonction et de signature, conférée par l'arrêté du 2 juin 2020, ADM2020/36 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Monsieur Patrick HASSAIM – 3ème maire-adjoint est rapportée.

Article 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, au Comptable Public, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Villabé, le 7 juillet 2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart
Vice-Président du SMOYS



Document publié sur le site de la ville le 7 07 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr, ou encore d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.